

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU MARDI 8 DECEMBRE 2020

Note de cadrage sur les adaptations des modalités de contrôle de connaissances et de compétences, sur les calendriers et sur l'organisation des examens 2020-2021 de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines pour cause de pandémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 oblige à adapter la mise en œuvre des évaluations et les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MC2C) associées de l'année universitaire 2020/2021.

Le calendrier des évaluations peut en être également perturbé.

En cas de modification, les étudiants devront être informés des nouvelles modalités d'évaluation (format, déroulement, temps disponible, matériels nécessaires) dans un délai raisonnable et minimal de quinze jours à l'avance.

Modifications des MC2C de l'année 2020-2021

Référence réglementaire

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire permet de décider des adaptations aux modalités de contrôle des connaissances jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve de les porter à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. Les nouvelles modalités, adoptées en application de l'ordonnance avant le 31 décembre 2020, s'appliqueraient ensuite jusqu'à la fin de l'année universitaire. Il s'agit là d'une exception admise à l'avant dernier alinéa de l'article L. 613-1 du Code de l'éducation qui contraint les MCC à être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement et interdit de les modifier en cours d'année. Les nouvelles modalités ainsi adoptées s'appliqueraient ensuite jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Adaptation des évaluations au nouvel environnement (décalage et/ou distanciel)

Pour de nombreuses épreuves prévues dans les MC2C, ces adaptations ne nécessiteront ni de modifier les MC2C, ni d'en changer la nature mais simplement de décaler l'épreuve à un autre moment ou de l'adapter à un nouveau contexte : l'écrit présentiel devient un écrit distanciel, l'oral en présentiel devient un oral en ligne. Ces modifications ne nécessiteront donc aucune validation. Elles devront simplement être coordonnées au sein des équipes pédagogiques des filières concernées.

Passage en contrôle continu intégral pour cause de pandémie

Il est recommandé de s'appuyer le plus largement possible sur le contrôle continu (intégral) qui, de plus, introduit par nature le principe de la deuxième chance.

Pour les UE du semestre 2 de l'année 2020-2021, dont les MC2C ne prévoyaient pas de contrôle continu intégral en début d'année, et pour lesquelles les équipes

pédagogiques souhaiteraient le mettre en place, les MC2C pourront être modifiées en ce sens, en coordination avec la DEFIP et la Vice-présidence CFVU.

Impossibilité de report ou de mise en œuvre du distanciel

Si, en raison de mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (fermeture de groupes par exemple), certaines évaluations prévues par les MC2C ne pouvaient ni être reportées, ni physiquement avoir lieu, ni être remplacées par une évaluation distancielle (par exemple des épreuves de travaux pratiques, ou bien un rapport de stage si le stage n'a pas eu lieu), alors elles seront remplacées par un travail personnel de l'étudiant dont le sujet sera proposé par les enseignants de l'UE concernée. Le passage à ces modalités adaptées en réponse à une situation exceptionnelle sera pris en coordination avec la DEFIP et la Vice-présidence CFVU. Le cas échéant, les travaux attendus devront être proportionnés avec les épreuves qu'ils remplacent, et leur calendrier sera coordonné par le directeur des études de la formation concernée. Par ailleurs, dans le respect du principe d'égalité, cette substitution doit prendre place pour tous les étudiants placés dans la même impossibilité pour l'UE concernée (ex : tous les étudiants du groupe qui n'ont pu participer aux travaux pratiques, tous les étudiants qui n'ont pas pu partir en stage).

Stage

→ Stage à venir

Un stage en présentiel peut être effectué s'il n'y a pas de confinement total, à l'exception des filières en santé. Si le travail à distance est à privilégier pour les postes qui le permettent, des stages en présentiel peuvent néanmoins être effectués lorsque le stage à distance n'est pas possible ou pertinent. Ce stage requiert toutefois de la part de l'organisme d'accueil un strict respect du protocole sanitaire.

Dans ce contexte et compte tenu des conditions dans lesquelles le stage devra se dérouler, il est possible de :

- Ne pas modifier les modalités de contrôle des connaissances et de signer la convention de stage (que le stage s'effectue à distance ou, à défaut, en présentiel),
- Reporter la réalisation du stage en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes
- Neutraliser le « module stage » en modifiant les modalités de contrôle des connaissances pour qu'aucun ECTS ne soit plus attaché audit stage.

→ Stage en cours

L'ensemble des éléments précédemment décrits pour les stages à venir sont transposables aux stages en cours de réalisation. La seule particularité est que la transformation du « stage en présentiel » en « stage à distance » ou son report nécessitent un avenant à la convention de stage originelle.

Les conditions de validation des stages, en fonction de la possibilité ou de l'impossibilité de réaliser le stage peuvent être adaptées. Il est possible :

- De valider tout ou partie du stage,
- De neutraliser l'« UE stage », y compris lorsque son existence était prévue par la réglementation (DUT, LP, diplôme d'ingénieur - de reporter et déplacer la période de stage, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études). Il convient alors de respecter une égalité de traitement entre les étudiants.

Organisation des examens : Il est important de faire preuve de bienveillance envers les étudiants.

L'expérience de formation à distance étant nouvelle pour un grand nombre d'étudiants, il convient d'avoir à l'esprit qu'un double apprentissage est nécessaire : l'apprentissage du dispositif d'une part, et l'apprentissage des savoirs et le développement des compétences d'autre part. Une importance particulière doit être accordée à ce double apprentissage pendant les premières semaines du semestre. Ce double apprentissage qui constitue une nouveauté pour les étudiants ne doit pas se doubler d'une inquiétude relative aux absences pour cause d'isolement (suspicion de covid, ou covid avéré symptomatique). Les absences pour cause d'isolement sont donc neutralisées (pas de défaillance ou de zéro).

Les examens peuvent être organisés pour l'ensemble des étudiants, en présentiel dans le respect strict du protocole sanitaire, ou en ligne, ou bien simultanément en présentiel et distanciel.

Les conditions d'organisation de l'examen doivent garantir une égalité de traitement entre candidats sur site et candidats à distance ou candidats de la session principale et de l'épreuve de substitution.

Les examens des contrôles continus et/ou les examens terminaux sont concernés.

Des épreuves de substitution peuvent être organisées pour les étudiants devant rester en isolement pour cause de suspicion de covid, ou de covid avéré symptomatique ou non. Une session de substitution est réservée à ceux qui prouvent (sur certificat médical) qu'ils étaient Covid + et cas isolés le jour de l'examen. La décision d'organiser ces épreuves de substitution est laissée à la discrétion des directions de composantes. Il convient que les épreuves de substitution soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale : le sujet doit être comparable (en termes de difficulté) et les modalités de l'examen doivent être similaires. Cette session doit être organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas deux mois après la première session.

Si des sessions de seconde chance/rattrapage (seconde session) sont organisées moins de deux mois après l'examen, elles peuvent jouer le rôle d'épreuve de substitution.

Pour les étudiants isolés asymptomatiques, il leur est possible de composer le jour de l'examen, à part dans une salle dédiée, et avec des consignes strictes (se rendre à l'examen en véhicule individuel etc.).